



Pylône Treillis Mobile 24 m



PRÉSENTATION

Qu'est-ce que le pylône treillis mobile de 24 m ?

Un pylône treillis mobile de 24 mètres, robuste, auto-stable et monté sur remorque tandem, spécialement conçu pour le déploiement rapide de sites télécom complets.

Il offre une mobilité maximale, une installation rapide, et s'adapte parfaitement aux besoins temporaires, urgents ou difficiles d'accès.



UNE SOLUTION MOBILE ET POLYVALENTE

- Déploiement rapide : Installation complète en un temps réduit, sans travaux lourds.
- Mobilité maximale : Se transporte facilement et s'installe sur tout type de terrain, même difficile d'accès.
- Structure flexible : Repliable et adaptée à tous les besoins temporaires ou urgents.
- Solution "plug & play" : Prêt à accueillir vos équipements radio pour une mise en service immédiate.
- Idéal pour : Opérateurs télécom, intégrateurs, sites industriels ou événements temporaires.



LE PYLÔNE MOBILE 24 M EST CONSTITUÉ DE 3 ÉLÉMENTS :

1. Châssis mobile :

- Remorque robuste, facile à transporter
- Stabilisation par vérins intégrés
- Adapté aux routes et terrains difficiles

2. Pylône treillis déployable (24 m) :

- Structure solide et repliable
- Installation rapide avec système hydraulique
- Prêt à accueillir antennes et équipements télécom

3. Zone technique intégrée :

- Armoires pour alimentation et transmission
- Passage câbles sécurisé



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- Hauteur télescopique : 24 m (ou adaptée selon demande de l'opérateur)
- Emprise au sol : 14,2 m² (châssis remorque)
- Installation : quelques heures seulement
- Capacité antennaire : 3 antennes panneaux + 3 RRU + 1 antenne FH
- Configuration : mono ou bi-opérateur
- Alimentation : secteur + batteries de secours possibles
- Poids total : léger et facilement transportable
- Transport : remorque ou camion léger
- Génie civil : aucun nécessaire
- Résistance au vent : conforme aux exigences des opérateurs télécom



LES AVANTAGES :

1. Installation rapide

Déploiement complet en quelques heures. Aucune nacelle ni travail en hauteur, tout se fait au sol.

2. Mobilité maximale

Transportable facilement et installable sur tout type de terrain, même dans les espaces difficiles.

3. Structure robuste et compacte

Châssis remorque solide avec 14,2 m² d'emprise, idéal pour zones urbaines, sites privés ou accès restreints.

4. Flexibilité totale

Peut être utilisé temporairement ou de façon permanente, selon les besoins de l'opérateur.

5. Coûts réduits

Aucun génie civil ni travaux lourds nécessaires, installation rapide et réduction des interruptions de service.



LE PACKAGE DE BASE COMPREND :

1. Pylône Mobile 24 m complet :

- Treillis déployable, robuste et galvanisé
- Châssis remorque renforcé (14,2 m²)
- Zone technique avec armoires pour alimentation et équipements radio

2. Transport jusqu'au site :

- Remorque ou camion léger

3. Installation rapide :

- Déploiement complet en quelques heures, tout se fait au sol

4. Mise en service technique

- Raccordement énergie (secteur + batteries possibles)
- Pré-câblage et coffrets électriques prêts à l'usage

5. Support technique et note de calcul

- Assistance complète, calculs mécaniques conformes aux normes télécom

FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT :

- Équipements radio
- Antennes
- Transmission
- Source d'alimentation



MODALITÉS CONTRACTUELLES – LOCATION DU PYLÔNE MINI CELL

1. CHAMP D'APPLICATION / GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes modalités définissent les conditions de conclusion, exécution, droits et obligations des Parties pour toute commande (la « Commande ») portant sur la location d'un pylône MINI CELL (ci-après le « Matériel ») fourni par le Loueur au Client (ci-après le « Locataire »).

Toute Commande implique l'acceptation sans réserve des présentes modalités.

En cas de contradiction entre documents contractuels, l'ordre de priorité est :

1. le devis du Loueur,
2. les présentes modalités,
3. la Commande du Client.

1.2 Le Loueur fournit un Matériel conforme aux normes et réglementations en vigueur.

2. LIEU D'EMPLOI

2.1 Le Matériel est utilisé exclusivement sur le lieu indiqué dans la Commande.

Toute utilisation hors zone sans accord préalable écrit du Loueur pourra entraîner la résiliation immédiate.

2.2 Le Locataire garantit l'accès au lieu pour le Loueur et son personnel durant toute la période de location.

2.3 Le Locataire réalise les démarches nécessaires auprès des autorités (circulation, stationnement, accès).



3. MISE À DISPOSITION

La mise à disposition du Matériel intervient après réception du devis signé ou de la Commande conforme.

3.1 Le Matériel est remis en bon état et conforme. Un état descriptif peut être établi à la demande d'une Partie.

3.2 En cas d'absence du Locataire lors de la livraison, celui-ci dispose de 24 h pour notifier des réserves.

Sans réserves écrites, le Matériel est réputé conforme.

3.3 À l'installation, la garde juridique du Matériel est transférée au Locataire.

4. DURÉE DE LOCATION

4.1 La location débute le jour de mise à disposition.

4.2 La durée est fixée dans la Commande. Elle est indivisible : tout mois commencé est dû.

4.3 En cas d'immobilisation conforme à l'article 7, la durée est prolongée d'autant.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 Le Locataire est réputé professionnel et responsable de l'usage sécurisé du Matériel.

5.2 La sous-location du Matériel est interdite.

5.3 Toute utilisation non conforme à la Commande ou aux règles de sécurité peut entraîner la résiliation immédiate.

6. INSTALLATION – MONTAGE – DÉMONTAGE

6.1 Effectués par le Loueur.

Le Locataire choisit l'emplacement et certifie sa compatibilité (sol stable, accès clair).

6.2 Les conditions (prix, délais) sont indiquées dans le devis.

6.3 Ces opérations n'affectent pas la durée de location.



7. PANNES – RÉPARATIONS – VÉRIFICATIONS

- 7.1 Le Locataire doit informer immédiatement le Loueur en cas de panne.
- 7.2 Si la panne rend l'usage impossible et est due au Matériel, la facturation est suspendue. Le contrat reste toutefois actif.
- 7.3 Le Locataire peut résilier si la réparation n'est pas faite sous 15 jours après notification.
- 7.4 Aucune réparation ne peut être effectuée sans accord écrit du Loueur.
- 7.5 Les vérifications réglementaires sont effectuées par le Loueur.
- 7.6 Les dommages dus à une mauvaise utilisation sont à la charge du Locataire.

8. PRIX – FACTURATION – PAIEMENT

- 8.1 Le prix est forfaitaire pour la durée initiale.
- 8.2 Transport, installation, démontage sont détaillés dans le devis.
- 8.3 Paiement à 45 jours sauf mention contraire au devis.
Tout retard entraîne pénalités et indemnités.
- 8.4 En cas de suspension (cf. article 7), le prix global convenu ne change pas.

9. RESPONSABILITÉ & GARANTIES

- 9.1 Le Locataire est responsable des dommages survenus au Matériel durant la location.
- 9.2 Il assure la sécurité de la zone d'installation.
- 9.3 Le Locataire s'engage à respecter toutes normes de sécurité.
- 9.4 Tout dommage est indemnisé au Loueur selon le préjudice réel.
- 9.5 Le Locataire doit déclarer tout sinistre sous 48 h.
- 9.6 Le Loueur reste responsable des vices cachés ou défauts d'installation.



10. RESTITUTION

10.1 Le Matériel est restitué en bon état, hors usure normale.

10.2 Une date de reprise est fixée par écrit.

10.3 Un bon de retour est établi par le Loueur.

10.4 Tout matériel non restitué est facturé à sa valeur à neuf.

10.5 Les réparations liées à des dommages imputables au Locataire sont facturées.

11. ASSURANCES

11.1 Le Loueur et le Locataire doivent fournir une assurance RC Entreprise.

11.2 Le Locataire doit souscrire une assurance couvrant le Matériel loué.

L'attestation doit être fournie avant installation.

11.3 En cas de dommage, un constat contradictoire doit être établi dans les 5 jours.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITÉ

12.1 Les documents, méthodes et concepts fournis par le Loueur restent sa propriété exclusive.

12.2 Le Loueur garantit le Locataire contre toute revendication liée au Matériel, sauf modification non autorisée.

12.3 Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations échangées pendant 5 ans.

13. VENTE DU MATÉRIEL

13.1 Après 12 mois de location, le Locataire peut acheter le Matériel.

La vétusté est déduite.

13.2 Le Matériel est vendu en l'état, connu du Locataire.

13.3 Le Locataire doit réaliser toute mise en conformité en cas d'utilisation permanente.



14. SUSPENSION – RÉILIATION

14.1 En cas de manquement, la résiliation peut intervenir après mise en demeure sous 15 jours.

14.2 En cas de force majeure, suspension possible. Résiliation possible après 30 jours.

15. PERTES D'EXPLOITATION

Les pertes d'exploitation, directes et indirectes, ne sont jamais prises en charge.

16. JURIDICTION & LOI APPLICABLE

Le contrat est soumis au droit français.

Les tribunaux du siège social du Loueur sont seuls compétents.

CONTACT US

04 22 13 07 51 | 06 17 11 71 27

heny.mezned@smart-tel.fr

smartel-solutions.fr

1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE,
54510 TOMBLAINE

